

D E L I B E R A T I O N N°2022-04-01-04

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR-EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février à 9h00, les membres du Comité Syndical du Sivom du littoral des Maures, dûment convoqués le 10 février se sont réunis, dans les locaux du Sivom, sous la Présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président du Sivom du littoral des Maures.

Membres titulaires en exercice : 8**Membres présents :**

Philippe LEONELLI, Président, Maire Cavalaire-sur-Mer,
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de la Croix-Valmer,
Philippe VANDELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,
Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de la Croix-Valmer,
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,
Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,

Membres représentés :

Philippe BURNER, Conseiller municipal, Cavalaire-sur-Mer, représenté par Monsieur Bernard SALINI,

A été élu secrétaire de séance : René CARANDANTE, adjoint, Mairie de la Croix-Valmer.

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Le Président, informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

Adjoint Technique Territorial,
Adjoint Technique Territorial Principal de 2e Classe,
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la Collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1er janvier 2020, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités et établissement affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivités.

Monsieur le Président indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

POUR EXTRAIT CONFORME

A CAVALAIRE-SUR-MER

Les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,

Philippe LEONELLI
Maire de Cavalaire-sur-mer

Transmis à la Sous-Préfecture le 01 MARS 2022

